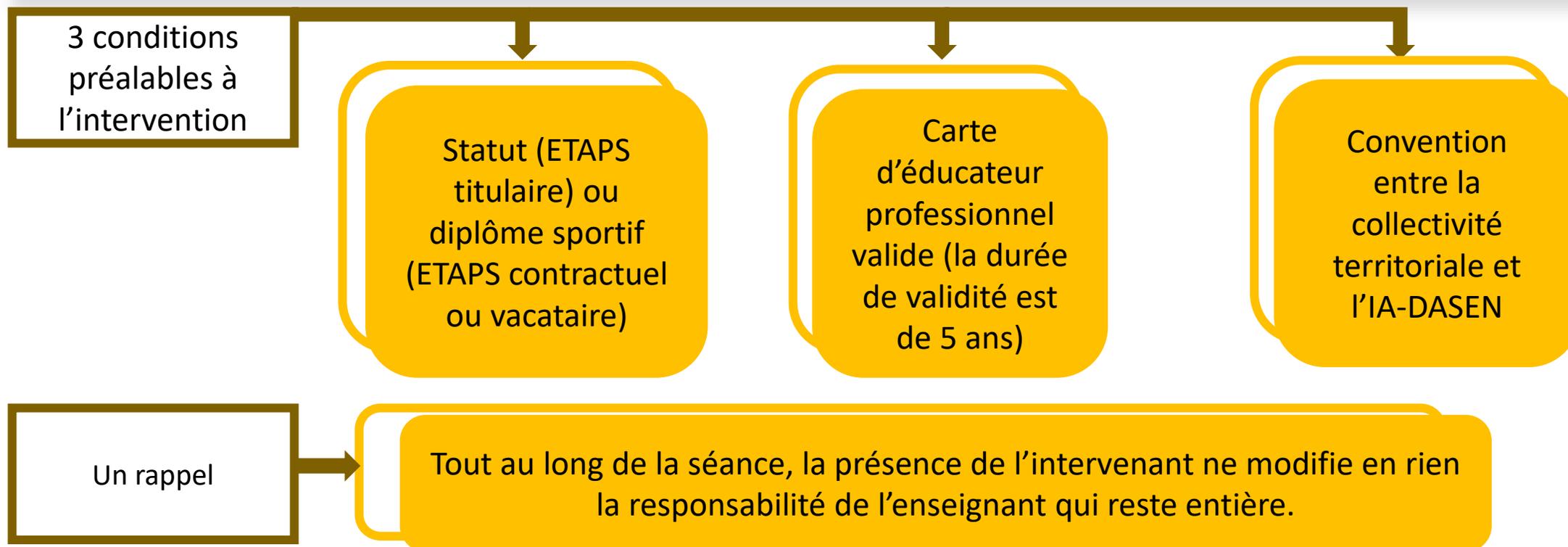


Quelques règles relatives aux intervenants extérieurs en EPS (rémunérés et bénévoles) dans les écoles publiques du Rhône

Conseillers pédagogiques EPS du Rhône

Septembre 2025

Cas n° 1 : ETAPS titulaires et intervenants contractuels ou vacataires relevant des collectivités territoriales (Cirulaire n° 2017-116)



Cas n° 2 : Intervenants en danse

(article L 911-6 du code de l'éducation, circulaire n° 2017-116)

3 conditions
préalables à
l'intervention

Diplôme d'état de
danse ou CV
retracant
l'expérience
professionnelle
artistique

Convention
entre la
compagnie ou
le danseur et
l'IA-DASEN

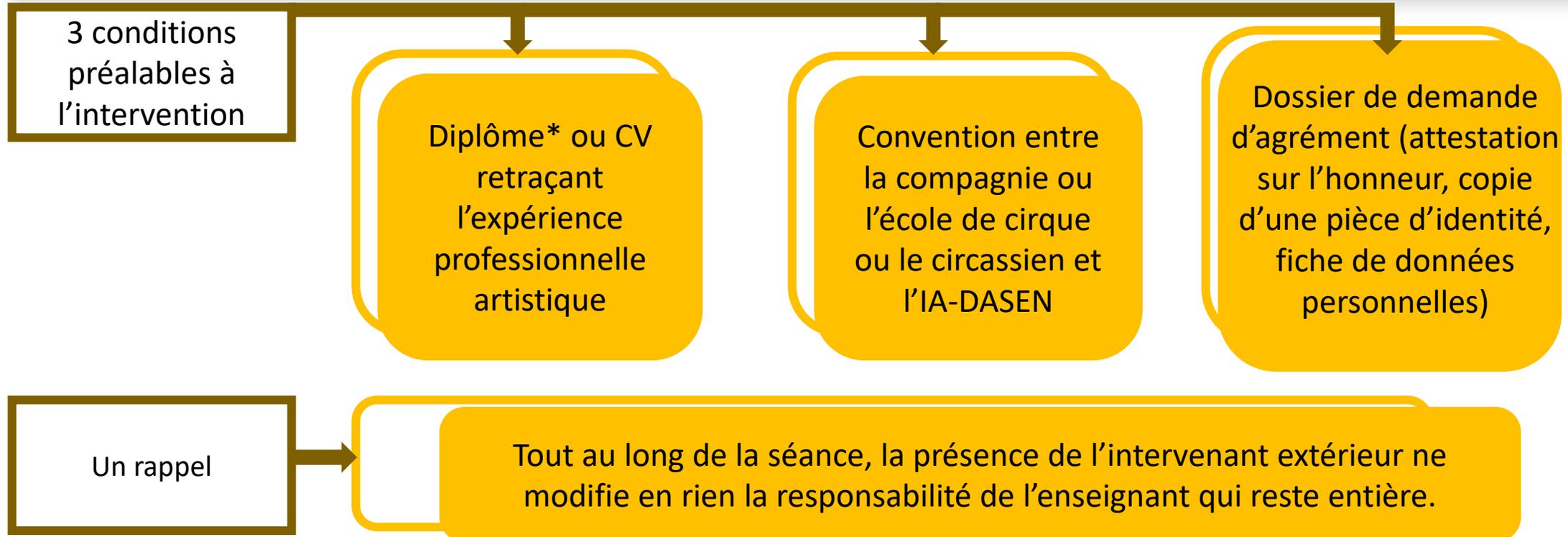
Dossier de demande
d'agrément (attestation
sur l'honneur, copie
d'une pièce d'identité,
fiche de données
personnelles)

Un rappel

Tout au long de la séance, la présence de l'intervenant extérieur ne modifie en rien la responsabilité de l'enseignant qui reste entière.

Cas n° 2 bis : Intervenants en arts du cirque

(article L 911-6 du code de l'éducation, circulaire n° 2017-116)



* Les diplômes sont les suivants : BP JEPS « activités du cirque », Diplôme d'Etat de professeur de cirque, BIAC + carte fédérale annuelle d'exercice délivrée par la FFEC.

Cas n° 3 : Intervenants rémunérés relevant des comités sportifs départementaux

(Circulaire n° 2017-116)

3 conditions
préalables à
l'intervention

Carte
d'éducateur
professionnel
valide (la durée
de validité est
de 5 ans)

Convention entre
le comité sportif
départemental,
l'USEP et l'IA-
DASEN

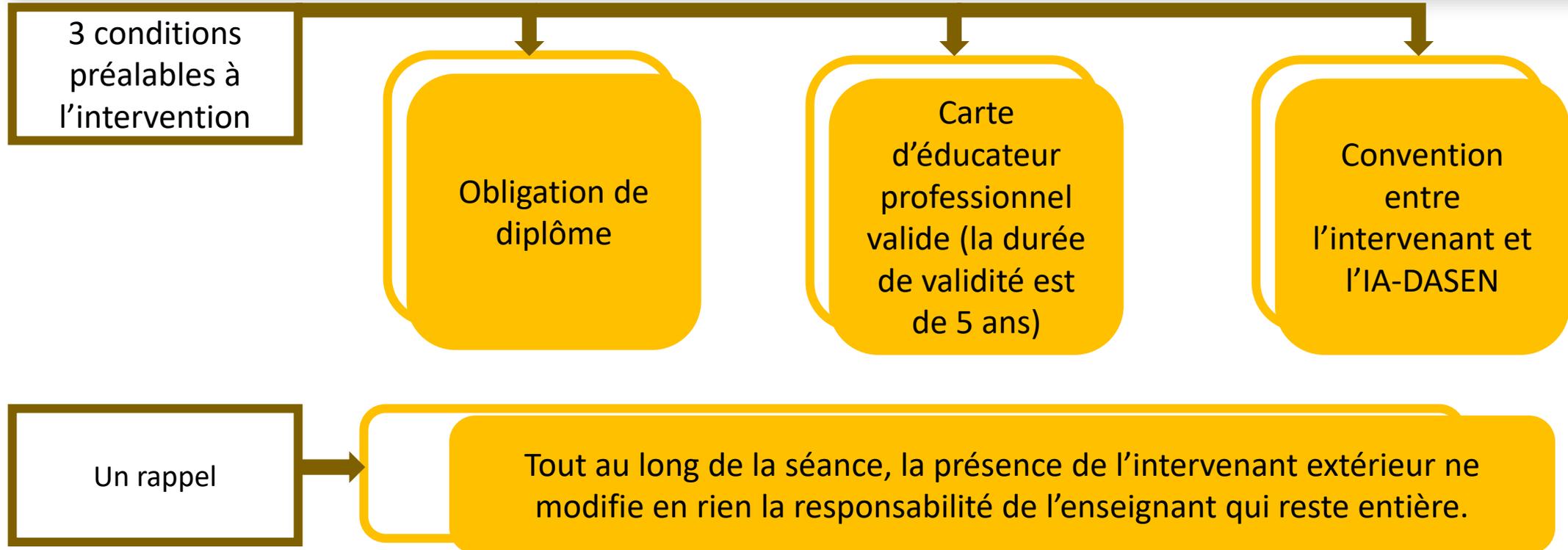
Formation des
intervenants
préalable à toute
intervention,
pilotée par les CPD
EPS, dans certaines
APSA.

Un rappel

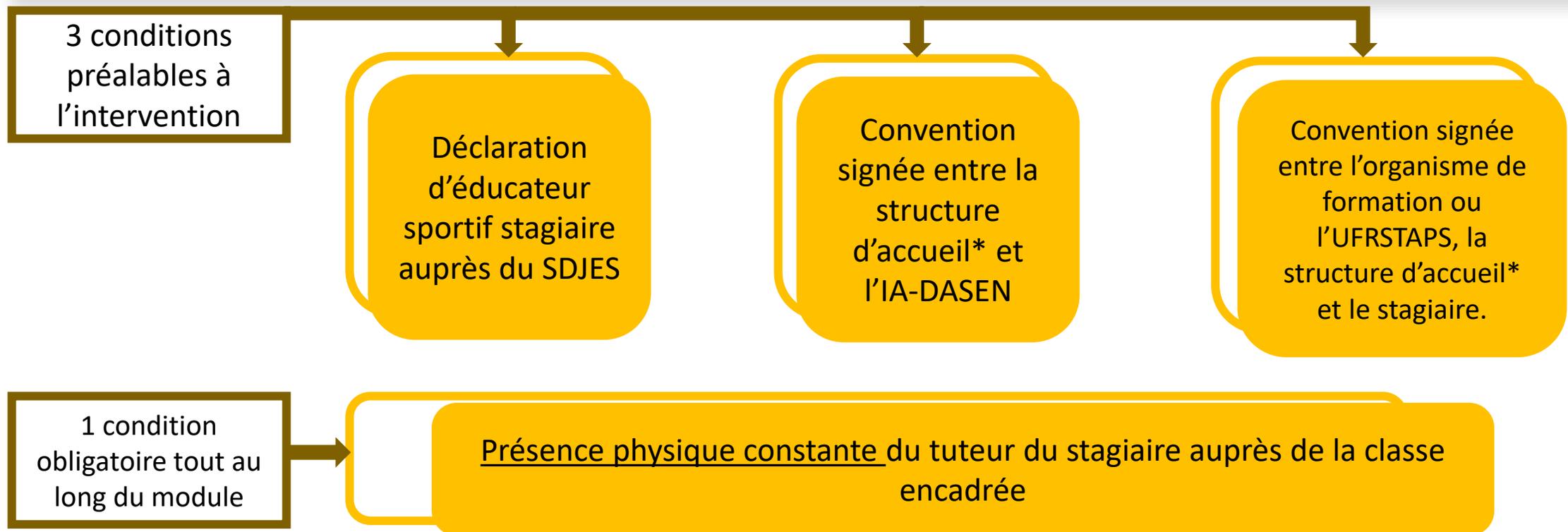
Tout au long de la séance, la présence de l'intervenant extérieur ne modifie en rien la responsabilité de l'enseignant qui reste entière.

Cas n° 4 : micro-entrepreneurs

(Cirulaire n° 2017-116)



Cas n ° 5 : Stagiaires préparant un diplôme sportif ou universitaire



* La structure d'accueil peut être une collectivité territoriale ou un comité sportif départemental.

Cas n ° 6 : Intervenants extérieurs bénévoles

(Circulaire n° 2017-116 et note de service du 28-2-2022)

